

Arrêté N°2024 - 143

**Portant ouverture tardive exceptionnelle du cimetière communal dans le cadre
d'une inhumation**

Le samedi 20 janvier 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2013, adoptant le règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

Considérant qu'en cas d'inhumation, la commune du Gosier se réserve le droit d'une ouverture tardive exceptionnelle du cimetière ;

ARRETE

Article 1 – Le cimetière du Gosier sera ouvert exceptionnellement, **le samedi 20 janvier 2024 jusqu'à 12h30.**

Article 2 – L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel des pompes funèbres Edouard TAFIAL et aux personnes identifiées en cas d'inhumation prévue ledit jour.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 – Monsieur le Maire de Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier,

P/ Le Maire, empêché

Cédric CORNET

